

 Publier A m p h i o n	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session ordinaire	PROCÈS-VERBAL
		5 MARS 2024

Nombre de Conseillersen exercice : **29**

Présents : 19

Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER – Christelle GAUDET – Éric GAYDON – Dominique GIRAUD – Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER – Sylviane DENIAU – Georges BARTHE – Marie-Claude GIRARDOZ – Françoise GROBEL – Robert BARATAY – Nelly DUFFOUR – Philippe DECURNINGES – Bernadette GROBEL – Brigitte PERROT – Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT – Noël DUVAND.

Absents Représentés : Gilles TOURNIER par James WALKER- Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE – Claude ECHERNIER-MOTTET par Pascal EYNARD-MACHET – Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD – Dominique COMANDONE par Éric GAYDON – Jonathan DEBOUY par Christelle GAUDET- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER – Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT

Absents : Valérie MERLE-DARCOURT

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

1 _ PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024 est adopté à l'unanimité

2 _ ÉTAT DES DÉLÉGATIONS**2.1 État des délégations**

Monsieur Éric GAYDON, adjoint aux travaux, apporte quelques précisions sur les travaux à la cité de l'eau : dans l'objectif de faire des économies d'énergies une des deux chaudières à gaz va être remplacée permettant 20% d'économie sur l'ensemble de la consommation de la cité de l'eau (pour 166 000€ d'investissement). En parallèle une réflexion est en cours pour un projet de géothermie. La piscine consomme actuellement 60 % de gaz sur l'ensemble de la consommation de la commune. Ce changement de chaudière est nécessaire.

Monsieur Jean-Marc DAGAND se rappelle qu'une étude pour des panneaux solaires avait été faite pour la cité de l'eau, qu'en est il aujourd'hui ?

Monsieur Éric GAYDON confirme qu'une étude va être engagée sur le toit plat (au-dessus de la piscine à vague) pour vérifier que la structure puisse supporter le poids des panneaux solaires.

Monsieur Noël DUVAND demande si le projet de géothermie similaire à celui de Saint-Gingolph a été abandonné.

Monsieur le Maire répond que ce projet n'a pas été abandonné puisque la commune est dans une logique d'accélération des énergies renouvelables. Un travail est fait au niveau de l'intercommunalité et Publier a déjà fourni ses premiers éléments. Sur le bas de Publier, la boucle d'eau est en projet qui s'inscrira dans le cadre de la réhabilitation du projet portuaire, afin que tous les immeubles puissent profiter de cette source de chaleur. Les subventions de l'ADEME sont liées au nombre de logements. Le photovoltaïque est étudié en parallèle mais s'inscrira dans le cadre du plan d'action des énergies renouvelables.

Sur la partie haute de la commune, il est impossible d'utiliser la géothermie car nous sommes en situation de préservation des nappes de l'impluvium. D'autres sources d'énergies seront recherchées, Publier s'inspire également des communes voisines comme Evian les Bains avec une chaufferie bois.

Monsieur Éric GAYDON ajoute qu'on remplace une chaudière à gaz cette année à la cité de l'eau la géothermie sera complémentaire.

Monsieur Noël DUVAND trouverait intéressant que les montants des projets soient ajoutés dans l'état des délégations.

Monsieur Éric GAYDON répond que c'est une bonne remarque et que ce sera ajouté pour les prochains états des délégations

3_ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**3.1 Point d'information préliminaire : présentation du rapport d'activité 2022 de la CCPEVA**

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte

administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale »

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la CCPEVA, téléchargeable sur le site de la communauté de commune en suivant ce lien : <https://www.cc-peva.fr/194-rapports-d-activite.htm>
Ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

3.2 Désignation d'un troisième représentant de la commune au SYANE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020.042 du 8 juin 2020, le Conseil municipal avait approuvé la désignation des trois représentants de la commune au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE). Suite à la démission d'un des représentants de ses fonctions de conseiller municipal, le Conseil municipal n'avait pas désigné de remplaçant.

Afin de favoriser la représentativité de la commune au sein de cette instance, il est proposé de pourvoir à ce remplacement. Monsieur Éric GAYDON, adjoint aux travaux, s'est porté candidat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme c'est la règle pour les nominations, et désigne à l'unanimité Monsieur Éric GAYDON comme représentant de la commune au SYANE.

3.3 Modification du règlement intérieur des services extrascolaires 2023-2024

Rapporteur : Alexia LEROUYER

Afin d'adapter le règlement intérieur des services extrascolaires 2023-2024 à un fonctionnement optimisé des accueils, notamment pour mieux gérer l'attribution des places, sont proposées les modifications suivantes.

Accueil de loisirs 3-12 ans - article 3 est modifié comme suit (en gras les modifications) :

« [...] Aucune réservation n'est prise par téléphone. Le nombre de places est limité, les demandes de réservations sont traitées par ordre chronologique d'arrivée **et sous réserve des places disponibles.**

Pour les Publiérains :

- **Les mercredis : dès la validation de la mise à jour de votre dossier 2023-2024 par le SEJE**
- **Les vacances scolaires : dès la rentrée scolaire pour la période 2023-2024.**

Pour les non Publiérains, les réservations seront ouvertes :

- **Pour les mercredis : 7 jours avant la date souhaitée**
- **Pour les vacances scolaires : 7 jours avant le début des vacances scolaires » [...] »**

Accueil jeunes 12-17 ans - article 3 est modifié comme suit (en gras les modifications) :

« [...] Aucune réservation n'est prise par téléphone. Le nombre de places est limité, les demandes de réservations sont traitées par ordre chronologique d'arrivée **et sous réserve des places disponibles.**

Pour les Publiérains, dès la validation de la mise à jour de votre dossier 2023-2024 par le SEJE.

Pour les non Publiérains, les réservations seront ouvertes 7 jours avant la date souhaitée. »

La commission Enfance – jeunesse – éducation a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications au règlement intérieur des services extrascolaires pour l'année 2023-2024.

3.4 Modification des tranches de quotient familial servant à la tarification des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Alexia LEROUYER

Les services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune de Publier sont facturés sur la base des tarifs calculés en fonction des revenus des familles et de leur quotient familial.

En vue de prendre en compte les évolutions économiques et démographiques impactant les revenus et les besoins des familles, il convient d'ajuster lesdites tranches de quotient familial afin de garantir une tarification équitable et adéquate pour l'accès aux services périscolaires et extrascolaires municipaux.

Sont ainsi proposées les modifications suivantes :

	Anciennes tranches de quotient	Nouvelles tranches de quotient
Tranche 1	0 à 800	0 à 550
Tranche 2	801 à 1050	551 à 800
Tranche 3	1051 à 1300	801 à 1100
Tranche 4	1301 à 1500	1101 à 1400
Tranche 5	1501 à 2500	1401 à 1900
Tranche 6	20501 et plus	1901 à 2500
Tranche 7	EXT hors commune	2501 à 3500
Tranche 8	-	3501 et plus
Tranche 9	-	EXT hors commune

La commission Enfance – jeunesse – éducation a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des tranches de quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2024.

3.5 Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Alexia LEROUYER

Comme chaque année il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire à venir. Il est proposé de revenir à un règlement unique, pour plus de praticité et de lisibilité pour les familles.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ledit règlement.

Monsieur Noël DUVAND revient sur l'article 2 page 14 et 6 page 19 qui stipule : « Aucun enfant ne sera confié à une personne ayant un comportement anormal (agressivité, suspicion d'ébriété ou de consommation de stupéfiant, etc) », nous pensons que le personnel périscolaire et extrascolaire n'est pas qualifié pour relever ces suspicions, il n'est pas formé pour cela, il ne peut donc pas porter ce constat à l'endroit des personnes venant chercher un enfant, vous pourrez donc retirer de ces deux articles ces deux parties de phrases en laissant simplement aucun enfant ne sera confié à une personne ayant un comportement anormal ou inapproprié. Nous invitons donc nos collègues du conseil municipal à réfléchir avant de voter sur ce point précis car si une personne se trouvait effectivement en soin par exemple avec un traitement médicamenteux, il pourrait se retrouver dans ces conditions là et pourrait dans cette affaire si on lui refusait l'enfant poursuivre effectivement la structure et de facto la mairie. Monsieur Noël DUVAND suggère d'éviter ce genre de situation.

Madame Alexia LEROUYER répond que le sujet a déjà été évoqué à la commission scolaire et ce n'est pas ce qui a été retenu à la majorité, le choix a été fait de l'indiquer entre parenthèse. Aujourd'hui l'intérêt de l'enfant doit primer et il est préférable de contacter les services de police pour tirer une situation au clair dans l'hypothèse d'un traitement médicamenteux plutôt que de laisser partir un enfant avec un moindre doute mettant sa sécurité en question.

Monsieur le Maire entend cet argument, cette rédaction est approuvée dans tous les établissements scolaires et rejoint madame Alexia LEROUYER en ne prenant aucun risque avec la sécurité de nos enfants. En cas de suspicion, donner un enfant à une personne pour laquelle on a des interrogations mérite que l'on procède à une vérification. Il sera rajouté au texte que dans cette situation l'accueil appellera les services de police.

3.6 Convention de mise à disposition du stand de tir du sanglier courant de Douvaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Jusqu'à présent, la police municipale devait se déplacer sur le stand de tir appartenant à la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre de l'obligation annuelle de formation d'entraînement des policiers municipaux aux manèges du pistolet semi-automatique. Cette dernière a décidé de ne plus accueillir les policiers municipaux des autres communes, faute de créneau horaire disponible.

Aussi, il propose de mettre en place une nouvelle convention de partenariat avec le stand de tir de Douvaine, qui propose la mise à disposition des locaux en contrepartie d'une participation financière de 35€ par agent et par demi-journée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du stand de tir du sanglier courant de Douvaine, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3.7 Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et d'un marché d'assistance pour le suivi de l'exécution

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Publier, Champanges, Chevenoz, Féternes, Lugin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier, toutes communes membres de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, commandent des repas en liaison froide pour leurs cantines scolaires respectives. Elles sont chacune sous contrat avec un prestataire, le plus souvent pour des quantités limitées, pour satisfaire des besoins similaires. Liées par les mêmes exigences en matière de qualité des repas servis aux convives et de développement durable, elles ont décidé de s'associer pour passer un marché visant à satisfaire les besoins de chacune, tout en espérant des économies d'échelle générées par un volume de commandes plus important. Elles ont ainsi décidé de constituer un groupement de commandes, régi par les articles L2113-6 et s. du code de la commande publique, pour la passation d'un marché de fourniture de repas pour leurs cantines scolaires. De plus, afin de les accompagner pour le suivi de l'exécution des prestations, elles ont souhaité confier une mission d'assistance à un prestataire spécialisé.

Les principales modalités de fonctionnement du groupement sont les suivantes :

- La commune de Publier est désignée comme coordinateur du groupement, avec comme mission de gérer la passation des marchés, chaque commune membre étant ensuite responsable de l'exécution du marché pour ce qui la concerne
- Une commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc est créée pour analyser les offres et attribuer les marchés, composée d'un représentant de chaque commune membre (membre de la CAO ou à défaut de CAO, membre du conseil municipal)

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et un marché d'assistance pour le suivi de l'exécution,
- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent à intervenir.

Monsieur le Maire en tant que vice-président en charge de la mutualisation au sein de l'intercommunalité est très satisfait de cette première initiative de mutualisation entre communes qui ne soit pas piloté par l'intercommunalité. L'intercommunalité a été créée par un préfet et non par les élus. Les trois territoires qui constituent la CCPEVA ont des différences et ces initiatives sont bénéfiques pour les quelques communes qui se retrouvent sur des points de convergence et les assument directement. Monsieur le Maire suggèrera à madame la Présidente de l'intercommunalité de créer des Groupements Intercommunaux de Mutualisation (GIM). Les communes du plateau de Gavot ont d'autres points de convergences.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut sortir des carcans stricts de l'intercommunalité et proposer ces aménagements qui aident les élus à mieux accepter l'intercommunalité.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un très beau projet et remercie madame Stéphanie LE CALOCH, directrice générale des services, qui est à l'initiative de ce projet.

Monsieur Jean-Marc DAGAND demande pourquoi il n'y a pas plus de communes qui rentrent dans cette convention.

Monsieur le Maire répond que c'est au libre choix des communes d'adhérer si elles y trouvent un intérêt. Monsieur le Maire rappelle qu'il a évoqué la mission de l'intercommunalité sur l'instruction du droit des sols, certaines communes ont adhéré mais pas toutes et c'est important d'avoir cette souplesse. On peut imaginer aussi des mutualisation extra intercommunalité, sachant que Publier a une convergence d'intérêt au niveau de la zone d'activité du Cartheray avec Vongy, il serait envisageable d'organiser la vie de ces deux entités ensemble.

Monsieur Jean-Marc DAGAND demande quel personnel va gérer cette convention, un nouvel emploi va-t-il être créé.

Monsieur le Maire répond qu'aucun poste ne va être créé les agents en place gèrent déjà. Cette convention devrait produire des économies pour chaque commune.

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, le Conseil municipal peut créer des emplois saisonniers pour l'été.

Le recensement des besoins a été effectué auprès des chefs de service et des arbitrages ont été proposés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les besoins pour la saison 2024 sont les suivants :

- 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts pour une durée de 6 mois,

- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie/manutention pour une durée de 6 mois,
- 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics pour une durée de 3 mois,
- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de maintenance/ Manutentionnaire pour le service Bâtiments pour une durée de 2 mois,
- 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de sauveteurs aquatiques pour une durée de 2 mois,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces postes.

5 -AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1 Tarifs municipaux 2024 - Budget général

Rapporteur : James WALKER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal.

Il convient de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2024 afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement impactant les services municipaux générée par le contexte économique inflationniste (en moyenne de 5%), et de poursuivre la politique de la municipalité en faveur d'un accès privilégié des Publiérains aux activités et aux services proposés par la commune.

Les tarifs de la Cité de l'eau et du centre sportif seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, les autres tarifs à compter du 1^{er} avril 2024.

Le projet de tarifs intégral est annexé ci-joint, avec mention des tarifs réévalués en gras.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs municipaux 2024.

5.2 Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 - Budget général

Rapporteur : Alexia LEROUYER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal.

Il convient de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2024 afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement impactant les services municipaux générée par le contexte économique inflationniste et de poursuivre la politique de la municipalité en faveur d'un accès privilégié des Publiérains et notamment des plus fragiles, aux activités et aux services proposés par la commune.

Les tarifs de la restauration scolaire sont ainsi revalorisés entre 1 et 2%, les services périscolaires et extrascolaires d'en moyenne 3%. Il est précisé que le reste à charge pour la commune demeure très élevé. A titre indicatif, le coût d'un repas scolaire s'élève à environ 13,50€.

Il est en outre proposé de stabiliser les tarifs des familles les plus fragiles (1^{ère} tranche de quotient).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2024-2025.

5.3 Modification du tarif de vente des nouveaux caveaux - Budget annexe CIMETIERE

Rapporteur : James WALKER

Par délibération n° 2023.107 du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de fixer le tarif de vente d'un caveau 2 places à 4 226,40 € TTC. Ce tarif avait été calculé en prenant en compte, par erreur, le montant total du marché de travaux, au lieu du montant de la maçonnerie des seuls caveaux. Par ailleurs, deux caveaux supplémentaires de quatre places ont été construits.

Pour rappel, le tarif des caveaux doit être fixé en fonction du coût réel de revient de la construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Il convient donc de rectifier le tarif de vente du caveau deux places et de créer le tarif du caveau quatre places comme suit :

- caveau deux places : 2957,75€ HT, soit 3 549,30€ TTC
- caveau quatre places : 3 549,30€ HT, soit 4259,15€ TTC

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

5.4 Tarifs des Ports de plaisance 2024 - Budget annexe PORT

Rapporteur : James WALKER

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal.

Il convient de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2024 afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement générée par le contexte économique inflationniste. Il est notamment proposé une revalorisation de 5% pour les places de Port.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (1 ABSTENTION Robert BARATAY) les tarifs municipaux 2024, tels qu'annexés.

Monsieur Robert BARATAY trouve dommage qu'on augmente encore de 5 % les tarifs du port alors qu'il reste encore beaucoup de travaux à faire pour la mise aux normes.

Monsieur James WALKER répond que le port a la particularité d'être un service public industriel et commercial juridiquement. Les redevances liées à l'usage du port permettent l'équilibre du budget du port.

Pour permettre cet équilibre l'augmentation devrait être bien supérieure à 5%. Nous serons cette année encore astreints à faire une subvention exceptionnelle d'équilibre pour le port. Nous avons le choix de ne faire aucun travaux d'entretien du port ou de conduire des travaux dans le port en attribuant cette subvention d'équilibre.

5.5 Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : James WALKER

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par l'article L2312-1 du CGCT.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Monsieur James WALKER note l'efficacité des services dans la recherche d'obtention de subventions et notamment le soutien considérable que nous a apporté le département depuis deux ans.

Il doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget et donner lieu à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également mentionner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité

Le Conseil municipal débat sur ces orientations et prend acte de ce débat par un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à remercier monsieur James WALKER, premier adjoint, madame Stéphanie LE CALOCH, directrice générale des services, monsieur Marvin DUMAS, directeur des finances et son équipe pour la qualité de ce travail intense qui a donné lieu à des débats. Mais également à l'ensemble des chefs de services qui participent à l'élaboration du budget et viennent défendre leurs projets et par ce biais comprennent les objectifs politiques et les choix de l'équipe municipale élue.

Monsieur le Maire retient que la commune est en capacité de poursuivre l'exécution du plan pluriannuel d'investissement sans recourir immédiatement à l'emprunt et sans augmenter la fiscalité des habitants résidents à l'année, nous pouvons aller jusqu'à la fin du mandat en respectant le programme.

Monsieur Claude SIGWALT fait état que beaucoup choses ont été relevées pendant la commission des finances et fait remarquer que c'est une commission qui fonctionne bien, très ouverte où les discussions sont franches et très faciles.

Monsieur le Maire remercie monsieur Claude SIGWALT pour sa participation active et objective à cette commission.

6 - URBANISME - TRAVAUX - AFFAIRES FONCIERES

6.1 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Georges BARTHE

Par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU et défini les modalités de concertation. Cette révision vise à traduire les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite mettre en place et à répondre aux exigences actuelles en termes notamment de qualité de vie, d'aménagement urbain ou encore de développement durable. Le PADD constitue une étape importante dans le processus de révision du PLU, en tant que document exposant le projet politique communal et la vision du développement du territoire pour les 20 prochaines années.

Au titre de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans les règlements écrit et graphique et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 23 janvier dernier, ainsi qu'à la population lors de la réunion publique du 22 janvier.

Ce projet d'aménagement et de développement durables doit donc être désormais débattu au sein du Conseil municipal. Ses principales orientations sont les suivantes :

- Poursuivre le développement de la commune
- Renforcer le dynamisme de la commune
- Aménager durablement la commune

Il est rappelé que les dossiers de permis d'aménager, permis de construire ou déclaration préalable de division ou encore certificat d'urbanisme opérationnel portant sur des projets susceptibles de compromettre l'exécution du futur plan, notamment dans des secteurs à enjeux, pourront faire l'objet de sursis à statuer, dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision du PLU.

Le Conseil municipal débat de ce projet en séance et prend acte de ce débat par un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que c'est une vision stratégique. C'est la première étape imposée dans le schéma de la révision d'un PLU qui est un empilement de plans (PADD, PLH, ...). Ce qui signifie que les maires aujourd'hui n'ont plus complètement la main sur le développement de l'urbanisme sur leur commune.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique sur le PADD est consultable en ligne depuis le 22 janvier sur le site de la ville et souligne la qualité des échanges avec le public et de la prestation du partenaire VE2A pour sa présentation pédagogique du PADD.

Ce dernier a été établi en prenant en compte un diagnostic qui a fait apparaître un bon nombre d'enjeux auquel le PLU s'efforce d'apporter des réponses.

Monsieur le Maire met l'accent sur le contexte qui place Publier dans une continuité urbaine entre Évian-les-Bains et Thonon-les-Bains. L'avenir du territoire communal se bâtit avec tout ce qui impacte Publier (le lac, les mobilités, la géographie de la commune, ...).

C'est l'intégration d'une perspective plus large de l'avenir du territoire communal en s'appuyant notamment sur les projets et réflexions portés par la CCPEVA et la Région Auvergne Rhône Alpes en s'inscrivant dans les objectifs définis par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Monsieur le Maire annonce qu'un débat public sera organisé à l'automne.

Madame Marie-Claude GIRARDOZ demande quel sera le devenir de la zone portuaire?

Madame Nelly DUFFOURs'interroge sur la poste et le local de sauvetage.

Monsieur le Maire répond que la responsabilité du projet portuaire n'en incombe pas qu'à la commune, ces projets (autoroute, tonquin dérivation du chef-lieu) s'inscrivent dans un contexte global de développement et les réponses ne viennent pas que de la commune qui aurait aimé les réaliser.

Le projet portuaire n'a cessé d'évoluer au fil des années, la préfecture a imposé à nos prédécesseurs des projets puis n'a pas suivi. La gestion des ports devrait à l'horizon 2030 être prise en charge par l'Etat. Au vu de ces paramètres, il faut que la commune reconsidère le devenir de cet ensemble. Une réhabilitation du port est aujourd'hui à prévoir pour être aux normes environnementales.

Monsieur le Maire considère mais avec l'avis des habitants d'Amphion, qu'il faudrait avoir une capitainerie à la hauteur de la commune avec une capacité de stockage, qui gèrera tout ce qui a trait au lac (association des pêcheurs, société de sauvetage, le club de plongée,...), ce qui incluera du stationnement mais également l'apport d'énergies au port, avec une mise à l'eau normée, un moyen de stocker les hydrocarbures pour ensuite augmenter la capacité d'accueil du port. Un projet de Marina avait été envisagé mais Publier est l'endroit le plus exposé du Lac Léman, la profondeur du Lac obligerait d'utiliser beaucoup de littoral.

Cette question sera posée aux habitants, néanmoins il faut repartir du projet de nos prédécesseurs et le retravailler différemment en tenant compte de l'avis des administrés. L'idée étant de ramener la vie à Amphion par le biais de commerces, de service public. Le retour aux services de proximité (services de l'Etat, soins,...) est nécessaire comme une maison de santé, il faut anticiper la présence de médecins sur la commune. Le maintien des aînés sur la commune passe par une résidence seniors. Le projet étant de rélier les deux coeurs de vie (Amphion et le chef-lieu) par une amélioration de la mobilité entre les deux.

La question du projet portuaire sera donc posée à la population à l'automne.

Monsieur Jean-Marc DAGAND souhaite apporter une petite annotation à propos du texte lu sur la synthèse notamment sur le sursis à statuer qui peut être établi pour toute déclaration préalable et pas uniquement de division, mais pas sur les certificats d'urbanisme.

Monsieur le Maire reconnaît l'expérience de monsieur Jean-Marc DAGAND en matière d'urbanisme et confirme que ce point sera modifié. Ce sursis à statuer est un levier important pour permettre de réaliser le nouveau PLU et de mieux contrôler les projets urbanistiques.

Monsieur le Maire rappelle que pratiquement tous les permis de construire collectif ont été refusés sur 2023 à l'exception d'un qui comporte 7 logements.

Monsieur Jean-Marc DAGAND ajoute que l'application de la loi littoral est bénéfique.

Monsieur le Maire reproche à la loi littoral qu'elle s'applique de la même manière au bord du Lac Léman comme au bord de l'Océan Atlantique et au sommet de la commune comme au bas, l'application sur une bande d'1 Km du littoral serait tout à fait normale mais aucune logique à l'appliquer à Chonnay.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si il y a des inquiétudes sur ce PADD et rappelle qu'une stratégie s'organise pour les 6 à 7 ans à venir, la plupart des projets se conduisent sur deux mandatures.

Madame Christelle GAUDET souhaiterait plus de précisions sur la page 16 du document sur laquelle apparaît l'implantation du futur collège mais aussi l'implantation d'une école primaire. Sont elles prévues sur la zone du Cartheray?

Monsieur Georges BARTHE répond que l'implantation de l'école primaire n'est pas définie on peut constater que l'école Thomas Pesquet ne peut être étendue. Il faudra envisager une autre école sur des terrains appartenant à la commune et pour l'instant seule la zone du Cartheray répond à cette demande.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Christophe MECHOUK souhaite obtenir pour chaque année depuis 2019 le nombre d'emplois ainsi que le montant financier affecté.

Monsieur le Maire transmet aux conseillers l'ensemble des informations dans le tableau ci-dessous qui a été envoyé par courriel à monsieur Christophe MECHOUK le 04 mars :

Année	ETP au 31/12	Masse salariale au CA pour le budget principal
2019	121,5	5 138 589 €
2020	123,9	5 341 842 €
2021	126,6	5 610 990 €
2022	135,9	6 359 765 €
2023	137,4	6 700 968 €

ETP au 31/12 sur postes permanents (non compris : apprentis, remplaçants, chômeurs indemnisés)

Les recrutements décidés par l'équipe municipale de 2020 ont été :

- Des engagements de campagne (5 policiers municipaux et 1 secrétaire administrative)
- Pour renforcer et monter en compétence les services
- Pour rationaliser les modes de gestion ou optimiser les ressources

Par ailleurs, l'évolution de la masse salariale n'est pas uniquement liée au nombre d'agents mais également due aux mouvements annuels de grades et échelons, des points d'indices et autre décisions gouvernementale récentes liées au pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire a conscience du coût mais précise que c'est un investissement d'avoir des chefs de services compétents et des agents motivés. Il y a une vraie concurrence avec les autres collectivités et quand un agent part, il faut recruter, former et ce coût n'apparaît pas dans le budget.

Madame Brigitte PERROT demande si l'avancée des travaux de la RD 1005 correspond bien aux prévisions, car malgré les radars pédagogiques au point de la chapelle et les dos d'âne, le 30 km/h de la rue du Cartheray et de la Dranse n'est pas respecté. C'est très dangereux.

Monsieur le Maire reconnaît que beaucoup d'automobilistes chablaisiens ne respectent ni les vitesses, ni les stops. Les moyens de la police municipale ne sont pas extensibles.

Monsieur Jean-Marc DAGAND tient à remercier monsieur le Maire pour le tableau des commissions municipales.

Monsieur le Maire précise qu'il présidera les commissions qui ont du mal à fonctionner.

Monsieur Noël DUVAND demande où en est l'avancée sur les transactions des terrains pour le collège ?

Monsieur le Maire répond que le département est en charge de ce projet. Que monsieur Martial SADDIER, président du département, a souhaité mettre en place ce collège sur la commune de Publier. Deux emprises avaient été proposées et seule « les tilleuls » a été retenue. Neufs propriétaires sont concernés par l'implantation du collège et huit sont en concertation avec le département. Monsieur Martial SADDIER s'est

déplacé pour rencontrer chaque propriétaire sur place. Le prix des terrains seront négociés après le passage en zone UE et la commune soutiendra ces propriétaires.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL



Publier, le 08 mars 2024

Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP



